

A Saint-Leu, le 25/08/2016

**DIRECTION AMENAGEMENT
ET DEVELOPPEMENT**

Service Aménagement

Affaire suivie par : M. TECHER

Tél. : 02 62 34 66 62

LE DEPUTE-MAIRE

A

**Monsieur le Président
du Territoire de la Côte Ouest**

B.P. 49

97822 LE PORT Cedex

A l'attention de M. LE PESQ Matthias

RAR

N/Réf. : 12695/DAD/SA/CN/PP/FT

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p>OBJET : Avis de la Commune de Saint-Leu sur le projet de PDU du Territoire de la Côte Ouest au titre de l'article 28-2 Alinéa 2 de la loi d'orientation des transports intérieurs (lot1)</p> <p>Délibération n° 04/22082016 du Conseil Municipal du 22 août 2016 de la ville de Saint-Leu relative à l'affaire visée en objet.</p>	<p>1 ex</p>	<p>Pour attribution</p>

Le Chef projet Saint-Leu 2030



Eric ALDEBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU LUNDI 22 AOUT 2016

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 39

DATE DE LA CONVOCATION : 12 AOUT 2016

AFFAIRE N° 04 /22082016

AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU SUR LE PROJET DE PDU DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST AU TITRE DE L'ARTICLE 28-2 ALINEA 2 DE LA LOI D'ORIENTATION DES TRANSPORTS INTERIEURS (LOT I)

Direction Aménagement et Développement

L'an deux mille seize, le vingt-deux août à quinze heures et dix minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur ROBERT Thierry, Député-maire.

Étaient présents :

M. ROBERT Thierry (Député-maire), M. FUTOL Yves (1^{er} Adjoint), Mme HOARAU Michèle née RATSITOHARA (2^{ème} Adjoint), Mme LALLEMAND Annie-Claude (3^{ème} Adjoint), M. GUINET Pierre-Henry (4^{ème} Adjoint), Mme DALLY Brigitte (5^{ème} Adjoint), M. MOUSSADJEE Khaled (6^{ème} Adjoint), Mme LACAILLE Marie Claire née PITOU (7^{ème} Adjoint), M. GENCE Jean Marc (8^{ème} Adjoint), Mme BELIN Gisèle née FERRERE (9^{ème} Adjoint), M. DOMEN Bruno (10^{ème} Adjoint), Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA (11^{ème} Adjoint), Mme PERMALNAICK Armande, M. LEAR Elie, Mme MARAPA Sabrina, Mme COMORASSAMY Sylvie, M. MAILLOT Jean Bertrand, M. CRESCENCE Raymond Claude, M. AUBIN Jimmy, Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS, M. ZETTOR Josian, Mme PALAS Elisa, M. FELICITE Roland, Mme FERARD Sylvie, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme PAYET Aïda née ROBERT, M. BAPTISTO Wilfried, M. MULQUIN Christophe, M. PONTALBA Joël, Conseillers municipaux.

Étaient absents :

M. LUCAS Philippe, **procuration à M. FUTOL Yves (1^{er} Adjoint)**, Mme HAMILCARO Marie Annick, **procuration à Mme COMORASSAMY Sylvie (Conseiller)**, M. ABAR Dominique, **procuration à M. LEAR Elie (Conseiller)**, M. HIBON Jean, **procuration à Mme PLANESSE Nadine (Conseiller)**, Mme VIRANAÏKEN Marie Laurence, **procuration à M. AUBIN Jimmy (Conseiller)**, Mme GARA Françoise, Mme DOMPY Brigitte, **procuration à M. ZETTOR Josian (Conseiller)**, M. PAJANIAYE Emile, Mme NAMINZO Angéla, M. HOARAU Daniel, Conseillers municipaux.

- **DEPART de M. PONTALBA Joël (Conseiller) avant le vote de l'Affaire N° 05/22082016.**
- **DEPART de M. CRESCENCE Claude (Conseiller) avant l'examen de l'Affaire N° 07/22082016.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Madame HOARAU Michèle (2^{ème} Adjoint)** est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

AFFAIRE N° 04 /22082016

AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU SUR LE PROJET DE PDU DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST AU TITRE DE L'ARTICLE 28-2 ALINEA 2 DE LA LOI D'ORIENTATION DES TRANSPORTS INTERIEURS (LOT I)

Direction Aménagement et Développement

Par délibération n° **2016 026 CC3** en date du 9 mai 2016, le Conseil communautaire du TCO a arrêté le projet de Plan de Déplacement Urbain (PDU) Ouest. L'établissement d'un PDU est obligatoire dans les périmètres des transports urbains inclus dans des agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le précédent PDU a été adopté en 2007 s'appuyant sur deux piliers : la route des Tamarins et le Tram Train. La démarche PDU a été très impactée par l'abandon du Tram Train car ses principales orientations reposaient sur une refonte complète de l'offre multimodale des réseaux de transports en complémentarité avec ce projet de réseau ferré.

Cette révision, qui répond à une obligation réglementaire, a pour objet de tenir compte des évolutions récentes ainsi que de proposer une stratégie d'avenir pour mettre en place les conditions nécessaires à un développement harmonieux du territoire.

Le PDU qui sera adopté pour une période de 10 ans, s'articule autour de 7 thèmes suivants déclinés en 34 actions :

- Articuler transports et aménagement urbain
- Accompagner le développement des transports collectifs
- Créer un réseau cyclable
- Maîtriser la circulation automobile en optimisant l'accessibilité
- Mettre en cohérence la politique de stationnement
- Adapter le transport de marchandises à la ville
- Accompagner le développement des pratiques éco-mobiles

Parmi les 34 actions, le socle du PDU repose sur les actions phares suivantes :

- La mise en place des Zones d'Aménagements et de Transition vers les Transports (ZATT), outil commun au PDU, au SCOT et aux PLU ; la ZATT est un espace de référence organisé autour d'un pôle d'échanges important ;
- La restructuration du réseau Kar'Ouest (NKO) ;
- La création d'Itinéraires Privilégiés (IP) qui représente la plus grande part du budget PDU ;
- La constitution d'un véritable réseau cyclable.

Conformément à l'article 28-2 alinéa 2 de la LOTI, ce projet de PDU a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA). C'est dans ce cadre que la Commune de Saint-Leu a été sollicitée.

Le projet de PDU, tel qu'il a été arrêté prend bien en compte les problématiques de déplacement auxquelles il faudra répondre à l'échelle du bassin Ouest.

Pour autant, la Commune de Saint-Leu sera particulièrement vigilante sur la prise en compte de ses réflexions et suggestions présentées ci-après :

- la prise en compte des secteurs d'urbanisations en développement du territoire Saint-Leusien (Saint Leu Océan, zones AU...) et amélioration de la qualité des dessertes horaires du réseau Car Jaune en adéquation avec le réseau NKO, dans le cadre de la mise en œuvre de la prochaine Délégation de Service Public de Transport Urbain pour le Nouveau Réseau Kar'Ouest, qui devrait être effective fin 2016 ;
- l'intégration au sein de la fiche n° 11 du programme d'actions du projet de transport par câble porté par la Ville, dont l'étude de faisabilité est en cours ;
- La vigilance au regard du projet de Réseau Régional du Transport Guidé (RRTG) inscrit dans le Schéma d'Aménagement Régional approuvé en 2011, qui n'apparaît pas aujourd'hui dans le programme d'action du PDU.

En effet, concernant le territoire Saint-Leusien, il est envisagé un passage au niveau de la route des Tamarins avec mise en place de deux pôles d'échanges au droit des bretelles de sortie de Colimaçons et du Portail. Or, le principe d'un transport guidé inscrit dans le SAR approuvé en 2011, définit un tracé sur la frange littorale au niveau de la RN 1 A. Compte-tenu de la dynamique touristique existante et des futurs aménagements projetés sur Saint-leu, le tracé inscrit initialement au SAR apparaît plus cohérent. En effet, c'est sur cet axe que s'articule l'ensemble des sites et structures touristiques majeurs de la commune. Aussi, cet itinéraire pourrait être une alternative crédible au « tout auto » ;

- la poursuite d'aménagement d'aires de co-voiturage au niveau des échangeurs de la route des Tamarins, tout en prenant en compte les pratiques spontanées existantes ;
- la garantie du concours financier pour les aménagements des voiries prévus dans le cadre du PDU : les aménagements et réfection des voiries de St-Leu auront un impact non négligeable sur les contraintes budgétaires communales (dans les fiches actions ou la commune est identifiée en tant que maître d'ouvrage).
- l'extension des itinéraires cyclables en site propre, notamment aux deux entrées Nord et Sud de la Ville qui devra être généralisée. La mise en place de pistes cyclables sécurisées, avec séparation physique avec la voie de circulation automobile, permettront de sécuriser les itinéraires et d'élargir cette pratique au plus grand nombre.

Envoyé en préfecture le 25/08/2016

Reçu en préfecture le 25/08/2016

Affiché le **25 AOÛT 2016**

ID : 974-219740131-20160822-04_2016-DE

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

D'émettre un avis sur le projet arrêté du Plan de Déplacement Urbain du TCO.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Emet un avis favorable sur le projet arrêté du Plan de Déplacement Urbain du TCO.

POUR EXTRAIT CONFORME

Saint-Leu, le 24 août 2016

Le Président,



Thierry ROBERT